

# Excédents 2021

## Votre participation aux bénéfices

### En un clin d'œil:

- Sur les avoirs de vieillesse, vous recevez pour 2021 des excédents d'intérêt. Il en résulte une rémunération totale compétitif de 0,90 %.
- Les taux d'intérêt garantis pour 2022 sont de 1,00 % dans le régime obligatoire et de 0,25 % dans le régime surobligatoire.

### Rémunération des capitaux de prévoyance en 2021

- Le taux d'intérêt garanti dans le régime surobligatoire s'élevait à 0,25 % en 2021. En outre, nous sommes en mesure de vous garantir un excédent d'intérêt de 0,50 %. Cela correspond à une rémunération totale compétitif à hauteur de 0,75 % pour le régime surobligatoire.
- Dans le régime obligatoire, une partie des revenus des placements doit encore être utilisée pour le financement des taux de conversion élevés prescrits par la loi. Pour cette raison, la rémunération totale dans le régime obligatoire reste à 1,00 %.

|                      | Taux d'intérêt minimal LPP | Rémunération totale, régime obligatoire | Rémunération totale, régime surobligatoire | Total*        |
|----------------------|----------------------------|---|--|---------------|
| 2017                 | 1,00 %                     | 1,00 %                                  | 1,00 %                                     | 1,00 %        |
| 2018                 | 1,00 %                     | 1,00 %                                  | 1,00 %                                     | 1,00 %        |
| 2019                 | 1,00 %                     | 1,00 %                                  | 1,00 %                                     | 1,00 %        |
| 2020                 | 1,00 %                     | 1,00 %                                  | 0,75 %                                     | 0,90 %        |
| 2021                 | 1,00 %                     | 1,00 %                                  | 0,75 %                                     | 0,90 %        |
| <b>Ø 2017 – 2021</b> | <b>1,00 %</b>              | <b>1,00 %</b>                           | <b>0,90 %</b>                              | <b>0,96 %</b> |

\* Moyenne dans la proportion régime obligatoire / régime surobligatoire de 60 à 40

### Excédents de risque

En raison de l'évolution positive du risque d'invalidité, nous pouvons verser des excédents de risque, comme les années précédentes. Ceux-ci sont distribués aux contrats individuellement. Nous tenons compte pour cela de l'évolution générale des sinistres dans l'assurance invalidité et de la classification tarifaire actuelle de votre contrat.

### Bonification des excédents

Les excédents vous seront crédités le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre du traitement des salaires 2022.

Vous trouverez des informations détaillées sur l'évolution du fonds d'excédents ainsi que sur les charges et produits en 2021 dans le «Compte d'exploitation 2021» qui sera publié au 2<sup>e</sup> trimestre 2022.

### Taux d'intérêt minimal LPP et taux d'intérêt garanti par la Bâloise en 2022

Les avoirs de vieillesse obligatoires seront rémunérés en 2022 au taux d'intérêt minimal LPP fixé par le Conseil fédéral et s'élevant à 1,00 %. En 2022, le taux d'intérêt garanti par la Bâloise pour les avoirs de vieillesse surobligatoires s'élève à 0,25 %.